



CHAMPIONNAT DU MONDE FIM SIDECAR – BOL D'OR
REGLEMENT PARTICULIER
Circuit de Nevers Magny Cours
9-10-11 SEPTEMBRE 2010

Article 1 : Publication

Dans le cadre du 74^{ème} Bol d'Or, l'Association Moto-Cyclecariste de France, Moto Revue et l'AMCF SPORT organisent en collaboration avec la FIM sur le circuit de Nevers Magny Cours une manche le Championnat du Monde FIM Sidecar.

Cette épreuve aura lieu du 9 au 11 septembre 2010. Cette épreuve a reçu le numéro IMN 105/07 et le visa F.F.M. N°. (en cours).

Article 2 : Circuit

La longueur du circuit est de 4, 411 mètres, circuit utilisé dans le sens des aiguilles d'une montre.

Nombre de machines admises aux essais : 31

Nombre de machines admises en course : 26

Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des essais et des courses. Les burns sont interdits sur la piste et la voie des stands du Circuit de Nevers Magny Cours. En cas de dégradation du bitume, les équipages devront payer les frais de remise en état du revêtement.

L'installation de caméra embarquée devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable aux organisateurs. L'installation et la pose de feront sur approbation de la Direction de Course et des Commissaires techniques.

Il est strictement interdit de déverser dans les sols les eaux usées des véhicules. Toute infraction à cette interdiction sera sanctionnée par le jury de l'épreuve.

Article 3 : Catégories.

Seront admises les classes du Championnat du Monde de Sidecar :

Cylindrées au dessus de 850cc jusqu'à 1 000 cc 4 temps, 4 cylindres maximum.

Article 4 : Vérifications.

Les vérifications techniques et administratives se dérouleront le mercredi 8 septembre de 16h à 18h et le jeudi de 08h à 10h.

Article 5 : Horaires.

Jeudi 9 septembre	09h00 – 09h30	Briefing obligatoire Wild Cards.
	11h20 – 11h40	Essais libres
Vendredi 10 septembre	14h45 – 15h05	Essais qualificatifs 1
	17h25 – 17h45	Essais qualificatifs 2
Samedi 11 septembre	11h50 – 12h30	Course – <u>15 tours.</u>

A l'issue de la course, un podium sera organisé. Les trois premiers équipages seront conviés.



Article 6 : Officiels.

Directeur de Course	: Patrick COUTANT
Directeurs de Course adjoints	: Lionel ROUET – Serge FERRER Bernard COUSSET – Christian PINOCHET
Président du Jury	: Rezsö BULCSU
Membres du Jury	: Philippe THIRIET – Jacques LEMAITRE
Délégué Technique	: Charles HENNEKAM
Déléguée Environnement	: Nathalie LEMOINE COUTANT
Responsable Technique	: Francis GUIER
1 ^{er} adjoint	: Gaéтан LE RUYET
Chef du service Médical	: SAS DOC 9
Coordinateur Sidecar FIM	: GOMBEAUD Jean Paul
Responsable Chronométrage	: ORION TIMING

Article 7 : Responsabilités.

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels et leurs motos sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du Club Organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Article 8 : Circulation dans le paddock.

Pour raisons de sécurité, la circulation de tous véhicules dans le paddock doit se faire à l'allure d'un piéton au pas. Les 2 roues de service (transport de roues, matériel ou personnel, etc.) devront être identifiés aux machines pour lesquelles ils sont utilisés. La pratique du deux roues, vélo ou mini moto, par des enfants est interdite dans le paddock. Rappelant que le pilote est responsable de ses accompagnateurs, celui-ci pourra être sanctionné par le jury de l'épreuve, la sanction prononcée pourra aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation.

Article 9 : Visa / Assurance.

L'organisateur a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des coureurs en cas d'accident survenant au cours de la manifestation (courses et essais) conformément au Code Sportif de la F.F.M. L'organisateur décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés à une moto, aux accessoires et au matériel par un accident, le feu ou tout autre incident.

Article 10 : Publicité.

Il est rappelé, conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

13.1) Toute publicité et action publicitaire ou promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands non concurrents, parcs concurrents, piste, village, etc...) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le Service de Publicité de LARIVIERE ORGANISATION. Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands concurrents sont formellement interdits sauf accord express de l'organisateur.

13.2) Le(s) parc(s) réservé(s) aux concurrents et aux assistances est (sont) mis à la disposition des concurrents et des firmes afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ce(s) parc(s) ne peut(vent) donc être utilisé(s) à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

13.3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes traversées par le circuit, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du Service Publicité de LARIVIERE ORGANISATION, et des autorités administratives compétentes.

De même, l'utilisation de toute hélicoptère située dans les enceintes et aux abords du circuit est strictement interdite sauf autorisation de LARIVIERE ORGANISATION.



**FIM SIDECAR WORLD CHAMPIONSHIP– BOL D'OR
SUPPLEMENTARY REGULATION
Circuit de Nevers Magny Cours
9-10-11 SEPTEMBRE 2010**

Article 1 : Publishing

During the 74th Bol d'Or, the Association Moto-Cyclecariste de France, Moto Revue and l'AMCF SPORT will organise with the FIM in Nevers Magny Cours racetrack the FIM Sidecar World Championship.

This race will take place from the 9th till 11th September 2010 under the IMN 105/07.
The race received the FFM Visa N° (TBC).

Article 2 : Circuit

Nevers Magny Cours Circuit length is 4, 411 metres, the race will be run clockwise.
Number of sidecars admitted to practice: 31
Number of sidecars admitted to race: 26

It is strictly forbidden to ride on the track or close to it with any vehicle except during practice sessions and the races.

Burns are banned on the Nevers Magny Cours circuit track and in the pit lane. Should the tarmac surface be damaged, the teams would have to pay for the repairs.

The permission of installation of onboard camera must be required to organizers. The installation will be on approval of the race director and technical Scrutineers.

It is strictly forbidden to dispose of vehicle waste waters onto the ground. Any infraction to this point will be sanctioned by the Jury of the event (Article 6.e FIM Environment Code).

Article 3 : Classes.

The organisation will accept the classes of FIM Sidecar World Championship. Displacement capacities over 850cc up to 1 000 cc 4 stroke, 4 cylinders maximum.

Article 4 : Checkings.

Administrative and technical checkings will take place on Wednesday 8/09 from 16h until 18h and on Thursday from 08h until 10h.

Article 5 : Schedules.

Thursday 09/09	09h00 – 09h30	Compulsory Wild Cards Briefing.
	11h20 – 11h40	Free practices
Friday 09/09	14h45 – 15h05	Qualifying session 1
	17h25 – 17h45	Qualifying session 2
Saturday 11/09	11h50 – 12h30	Race – <u>15 laps.</u>

A general Prize Giving Ceremony will be organised after the race.
The three first teams will be invited.



Article 6 : Officials.

Clerk of the Course	: Patrick COUTANT
Deputies :	: Lionel ROUET – Serge FERRER Bernard COUSSET – Christian PINOCHET
President of the jury	: Rezső BULCSU
Members	: Philippe THIRIET – Jacques LEMAITRE
FIM Technical Steward	: Charles HENNEKAM
Environment Steward	: Nathalie LEMOINE COUTANT
Technical Scrutineers	: Francis GUIER
1st Deputy	: Gaétan LE RUYET
Medical Chief	: SAS DOC 9
FIM Sidecar Coordinator	: GOMBEAUD Jean Paul
Timekeeping	: ORION TIMING

Article 7 : Paddock Area - Responsibilities.

The competitors are politely reminded that all their equipment, including their motorcycles, is entirely their responsibility. They should be looked after carefully at all times. The organising club's civil liability can never be called upon in case of theft or damage.

Article 8 : Traffic in the paddock.

For safety reasons, the circulation in the paddock must be at pedestrian speed. The 2 wheels technical vehicles must have an identification of the bikes they are helping.

It is strictly forbidden for children to ride in the paddock on bikes or bicycles.

We remind that riders are responsible of their accompagnants and can be sanctioned by the jury of the event.

Article 9 : Insurance.

In compliance with the regulations, the organiser has taken out insurance for civil liability of riders in case of an accident during the event (practice and race).

The organiser declines any responsibility for damage to a motorcycle, accessories or material caused by accident, fire or any other incident.

Article 10 : Advertising.

You are kindly reminded that, according to Act 91-32, any advertising in favour of a brand of tobacco or alcohol is banned within the race precincts.

13.1) Advertisements and advertising or promotional actions in the precincts of the organisation or close to the circuit (non-competitor stands, competitor's paddock, track, village, etc.) must receive prior agreement from the advertising department of LARIVIERE ORGANISATION.

Any advertising, billposting or any advertising of a promotional nature in or on the pits is formally forbidden unless with prior agreement of the organisers.

13.2) The park(s) reserved for the competitors and helpers is/are put at the competitors' and companies' disposal to participate in the event in technical conditions as satisfactory as possible. The park(s) cannot therefore be used for advertising/commercial purposes without prior agreement of the organisers.

13.3) - Any air advertising, advertising action, promotional or for public relations taking place in the airspace above the circuit and the communes crossed by the circuit, is strictly forbidden unless with prior written agreement from LARIVIERE ORGANISATION's Advertising Department or from the local administrative authorities.

Also, the use of any helicopter landing space in the precincts and approaches to the circuit is strictly forbidden, except with prior agreement from LARIVIERE ORGANISATION.